

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. Stéphane Florey, Christo Ivanov,
Patrick Lussi, Marc Falquet et Christina
Meissner*

Date de dépôt : 3 novembre 2010

Proposition de motion

demandant l'aménagement du domaine de Rive-Belle en vue de son ouverture au public

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la loi 10548, du 24 septembre 2010, abrogeant la loi 10012, du 21 septembre 2007, autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 963 de la commune de Pregny-Chambésy ;
- que Rive-Belle dispose d'une plage et d'un bel espace se prêtant à l'accueil du public ;
- que les Genevois aspirent à un plus grand accès aux rives du lac ;
- que notre canton, et en particulier la rive droite, manque de plages publiques ;
- que l'accès du public à la parcelle précitée n'est pas possible alors qu'il devrait l'être en vertu de la loi sur la protection générale des rives du lac ;
- que l'ouverture au public requiert de modestes aménagements ;
- que la maison de maître sise sur le domaine pourrait soit être louée, soit être utilisée par un service de l'Etat,

invite le Conseil d'Etat

- à aménager dans les meilleurs délais le site de Rive-Belle en vue de son ouverture au public ;
- à louer ou mettre à disposition d'un service de l'Etat la maison sise sur le domaine de Rive-Belle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 septembre 2010, le Grand Conseil de la République et canton de Genève abrogeait la loi 10012 du 21 septembre 2007 autorisant à aliéner la parcelle N° 963 de la commune de Pregny-Chambésy. La majorité du Grand Conseil acceptait donc de maintenir dans le patrimoine immobilier de l'Etat une parcelle de 11 496 m² au bord du lac sur laquelle est sise une maison de maître construite en 1935 et d'une surface brute de 756 m².

Sans refaire en détail l'historique de cette parcelle, nous pouvons rappeler que celle-ci avait été acquise en 1987 par l'Etat pour 9 800 000 F dans le but d'y aménager un centre de planches à voile et de louer le bâtiment à une mission diplomatique. En 2007, après l'adoption de la loi 10012 autorisant l'Etat à aliéner la parcelle, un Etat étranger avait manifesté son intention d'acquérir la parcelle au prix de 31 000 000 F. Au moment de la promesse de vente, le notaire et l'architecte du futur acquéreur constatèrent que la loi exigeait non seulement que la plage soit accessible au public mais également l'entier de la parcelle. Le département fédéral des affaires étrangères s'est donc opposé au transfert, la Confédération ne pouvant assurer les obligations de sécurité découlant de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires s'agissant d'une parcelle en libre accès public. En mai 2009, la proposition de motion 1891, intitulée « pour l'aménagement d'une nouvelle plage publique sur le site de Rive-Belle » demandait de ne pas aliéner la parcelle et de l'aménager en plage publique. Le projet de loi 10548, déposé en septembre 2009, demandait, comme la motion 1891, de ne pas aliéner la parcelle.

L'objectif des auteurs de la loi 10548 était d'offrir un nouvel accès au lac aux Genevois, par la mise à disposition de cette parcelle proche de la ville. Il a également été relevé que la rive droite, contrairement à la rive gauche, disposait d'un nombre plus restreint d'infrastructures permettant à la population d'accéder au lac. Il faut rappeler que les plages publiques font défaut à Genève. Par beau temps, les plages sont immédiatement bondées. Trouver une place agréable au Reposoir ou au Vengeron un dimanche ensoleillé d'été relève du parcours du combattant. Or, les Genevois aiment se reposer et se détendre sur leurs plages ! Enfin, le projet d'une traversée lacustre entre le Vengeron et les environs de la Belotte risque d'amputer, voire d'occasionner la disparition de la plage du Vengeron.

En ayant renoncé à une aliénation de la parcelle, impossible en raison du droit d'accès la grevant, la majorité du Grand Conseil a fait sienne les arguments évoqués dans l'exposé des motifs du projet de loi 10548.

A présent que l'Etat n'a plus à chercher des acquéreurs inexistantes, se pose la question de la conversion de cette parcelle en lieu voué à l'accueil du public. Il se trouve qu'actuellement l'accès au domaine et à la plage de Rive-Belle est toujours empêché par un magnifique portail en fer forgé, comme il l'a été depuis toujours, y compris après l'entrée en vigueur de la loi sur la protection générale des rives du lac, du 4 décembre 1992, dont les plans annexés à cette dernière mentionnent la parcelle comme accessible au public.

Etant donné la qualité intrinsèque du site et sa modeste superficie de rive, l'aménagement de Rive-Belle pour en faire un endroit apte à accueillir la population ne devrait pas s'avérer très onéreux. Quelques infrastructures légères (bancs, cabines, sanitaires, panneaux d'information, poubelles et éventuellement une petite buvette) feraient l'affaire. Une amélioration de son accessibilité pourrait également être entreprise.

Bien plus qu'une nouvelle plage accessible au public, c'est aussi de la mise à disposition d'un lieu idyllique invitant à la détente dont il est question. Indéniablement, la plage de Rive-Belle et son parc joliment arboré apporteront une plus-value à la qualité de vie des Genevois. Accessoirement, le Conseil d'Etat restaurera la conformité au droit en restituant l'accès des rives du lac aux Genevois à Rive-Belle.

Quant à la maison de maître, celle-ci pourrait, par exemple, être louée par l'Etat à une ONG, à une association ou à un organisme international qui ne seraient pas incommodés par la présence du public. Une utilisation par un service de l'Etat est aussi envisageable, à l'instar de la très appréciée maison « La Grève » à Versoix, une ancienne demeure de maîtres du milieu du 19e siècle entourée d'un grand parc planté de cèdres centenaires, utilisée depuis plus de 30 ans par le Service des loisirs et de la jeunesse et qui accueille tout au long de l'année des classes du primaire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir la présente proposition de motion.